

**Le Procureur général**

N/Réf. : PGD1900071

Paris, le **13 FEV. 2019**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu au parquet général le 19 novembre 2018, vous avez bien voulu, conjointement avec Madame la maire de Saint-Avit-de-Tardes, appeler mon attention sur certains aspects de la gestion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud relevés par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, dans son dernier contrôle portant sur cet organisme.

Vous indiquez que les services de contrôle de la légalité apparaissent avoir été défaillants. Cette situation n'est malheureusement pas propre au département de la Creuse, comme la Cour des comptes a pu l'observer, dans son rapport public annuel de 2016, dont vous trouverez ci-joint un extrait. C'est bien pourquoi nous accordons une priorité au traitement des avis budgétaires demandés par les préfets aux chambres régionales car c'est un élément essentiel du contrôle de légalité.

Au-delà votre lettre me conduit à réfléchir avec les procureurs financiers de l'ensemble des chambres régionales à ce que nous pouvons faire pour améliorer le contrôle de légalité.

Enfin, j'ai l'honneur de vous informer que certains des faits mentionnés dans votre courrier ont fait l'objet d'une transmission aux autorités judiciaires, au printemps 2018, et qu'une instance pour gestion de fait a été ouverte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes remerciements et de mes sentiments les meilleurs.

Gilles JOHANET

Monsieur Gérard CHABERT
Maire de Saint-Maixant
23200 Le Bourg